

éprouver dans le monde même et les obliger à vaincre l'ennemi qui les a tant de fois vaincus, dans le lieu où ils auront à le combattre dans la suite de leur vie ; et quels que soient les signes de contrition que donne le pénitent, l'épreuve doit avoir lieu, quoiqu'on l'absolve, parce que la sainteté et les dangers de l'état demandent une chasteté éprouvée. Cependant une contrition extraordinaire pourrait faire abrégé l'épreuve. Mais si, pendant l'épreuve, le jeune homme retombe dans les mêmes fautes et qu'il n'y ait point d'amendement chez lui, je crois, généralement parlant, que c'en est assez pour le juger indigne de l'état ecclésiastique et l'engager à embrasser un autre état où il pourra plus facilement faire son salut. On pourrait lui conseiller de prendre le parti du mariage, auquel sa faiblesse fait croire qu'il est appelé, en lui disant que le mariage a été institué en partie pour le salut des personnes faibles, et qu'il vaut mieux se sauver dans l'état séculier, que de se perdre dans l'état ecclésiastique.

Si l'habitude est intrinsèque, c'est-à-dire, si les rechutes ont seulement pour principe et pour source la faiblesse humaine ou l'ardeur de la concupiscence et la nature du tempérament, tel que serait le péché de mollesse interne, il n'est pas nécessaire que l'épreuve se fasse dans le monde : comme le jeune homme porte avec lui le principe de ses fautes, une épreuve dans le séminaire lui suffit ; mais faut-il qu'elle soit aussi longue que dans le premier cas ? On ne peut en décider que d'après le caractère de la personne, la nature de l'habitude, la ferveur présente de l'aspirant et plu-

sieurs autres circonstances, que doit apprécier un sage directeur ; je serais assez porté à croire avec M. Tronçon que douze à quinze mois de fidélité au séminaire sont une épreuve suffisante, quelque longue et invétérée qu'ait été l'habitude interne qui a précédé. Cependant, s'il n'y avait eu, depuis la réception des ordres mineurs, qu'une chute passagère de mollesse qui n'aurait été occasionnée que par de violentes tentations, auxquelles le jeune homme aurait longtemps résisté, on pourrait fermer les yeux là-dessus, pourvu que le pénitent fût sincèrement repentant et que l'on eût une juste confiance, une certitude morale, que cette chute n'aura pas des suites mauvaises et que l'aspirant pourra se soutenir chaste parmi les dangers inséparables du ministère (1).

(1) Il faut bien se défier d'un ordinand qui fait tout ce qu'il peut pour ne pas subir l'épreuve à laquelle on veut l'assujétir. Ceux qui sont animés du véritable esprit de pénitence et d'un désir sincère d'être agréables à Dieu, n'ont aucune peine à différer la réception des ordres ; on en voit même qui diffèrent généreusement, malgré les disgrâces que le délai leur attirera du côté de leur famille et de beaucoup de personnes qui les blâmeront. Mais les mauvais ordinands, ceux qui ne se convertissent point sincèrement, qui sont mus par des motifs humains, ne peuvent supporter les épreuves et les délais ; ils font de violentes instances pour extorquer à leurs confesseurs l'absolution, et un consentement à leur ordination. Dans ce moment critique il n'y a rien de si difficile qu'ils ne promettent : si on les en croit, ils s'éprouveront pour l'ordre suivant autant de temps qu'on le voudra, ils viendront souvent à confesse et suivront tous les avis qu'on jugera à propos de leur donner ; mais, pour l'ordinaire, ils n'ont pas plus tôt été or-

Quelle conduite doit tenir le confesseur à l'égard d'un jeune homme minoré, tiède, lâche, indifférent ? Il faut le bien éprouver et ne l'admettre au sous-diaconat que lorsqu'il est corrigé. Car cet état de tiédeur et d'indifférence est peut-être plus dangereux qu'un état criminel, dit un savant auteur, et surtout quand la tiédeur vient du caractère. Il faut examiner comment il passe ses vacances, s'il se confesse exactement, et comment il remplit ses devoirs de piété : c'est l'ordinaire que ces sortes de gens se contentent pendant les fêtes d'assister aux offices les jours de dimanche et de fête ; et s'ils assistent à la messe les autres jours, c'est plutôt par coutume que par religion ; ils abandonnent l'oraison et font peu de cas des exercices du séminaire. Le confesseur doit leur persuader qu'il faut avoir beaucoup de vertu et une grande sainteté pour se sauver dans l'état ecclésiastique, comme étant l'état le plus périlleux, et que la tiédeur et l'indifférence dans les devoirs en rendent indigne : une fois qu'on les a bien

donnés, qu'ils oublient leurs résolutions ; et souvent la honte qu'ils ressentent après leurs rechutes les porte à ne pas retourner au même confesseur ; et en changeant ainsi de confesseur, ils parviennent à la prêtrise, sans un véritable amendement des fautes de leur jeunesse et sans avoir acquis les vertus nécessaires. On peut le dire, c'est là ce qui produit le plus grand nombre des mauvais prêtres qui sont dans l'Église ; car le nombre des bons qui se pervertissent dans le commerce du monde est beaucoup plus petit, que le nombre de ceux qui n'apportent pas à l'ordination une vertu éprouvée, telle que l'exigent les saintes Écritures et les canons de l'Église.

convaincus de cela, on peut en tirer parti facilement, surtout si la tiédeur ne vient pas d'un caractère mou, apathique.

4° S'il s'agit de diriger un sous-diacre qui se dispose au diaconat, le confesseur doit tenir à son égard une conduite pleine de bienveillance, de soins et de zèle. Il doit le porter à une grande fidélité à tous ses devoirs, à fréquenter souvent les sacrements, à faire tous les jours une demi-heure d'oraison, une lecture spirituelle, à aimer l'étude, à fuir l'oisiveté, à s'éloigner de toute occasion dangereuse et de tout ce qui pourrait le dissiper, enfin, à croître en vertu à proportion de son avancement dans la cléricature ; car les vertus des ministres de la religion doivent se perfectionner à mesure qu'ils montent à un degré plus haut dans les ordres sacrés ; et plus ils sont élevés dans le sanctuaire, plus leur vie doit être sainte et édifiante. Si le confesseur ne veille sans cesse sur son pénitent, celui-ci peut facilement se relâcher, après avoir reçu le sous-diaconat ; car, quand un jeune homme entre au séminaire, les grandes vérités qu'il entend dans le silence et le recueillement sont comme nouvelles pour lui, le frappent, touchent son cœur et font sur lui des impressions profondes : c'est pour cela qu'il est régulier, fervent dans ses premières années du séminaire ; mais souvent ce feu s'amortit peu à peu, faute de nouveaux aliments : on s'habitue à entendre les mêmes vérités, qui, défaut de réflexion, ne touchent plus le cœur, ou du moins ne font que des impressions faibles ; la dévotion cesse d'être sensible, et l'on se relâ-

che. Alors la nature profite de ces moments pour reprendre ses droits; elle sollicite de petites satisfactions qu'elle fait paraître innocentes, et le goût de la piété s'affaiblit à proportion qu'on cède à ses importunités : bientôt on se persuade que les exercices de piété, que les pratiques de dévotion ne sont pas nécessaires pour être vertueux, et l'on vit tranquille dans son refroidissement, parce qu'on conserve encore une certaine estime du bien et un reste de régularité. C'est ainsi que souvent les jeunes gens, après le sous-diaconat, tombent dans un relâchement déplorable, si le confesseur ne les surveille avec soin. D'ailleurs, combien parmi eux se présentent à cet ordre sacré, encore peu affermis dans la vertu! Cette démarche prématurée les prive d'une grande partie des grâces qu'ils auraient reçues, s'ils eussent été mieux disposés, et les prépare à une chute prochaine, si le confesseur n'a soin de la prévenir; car, destitués des secours particuliers dont ils se sont privés par leur faute et qui leur seraient au moins très utiles pour remplir leurs obligations, le sous-diaconat devient pour eux un pesant fardeau; et si dans cet état de faiblesse ils reçoivent une nouvelle ordination, ils ajoutent à ce fardeau un nouveau poids sous lequel souvent ils succombent. Tout autant de raisons qui font voir combien doit être soigneux et vigilant le confesseur qui dirige les aspirants au diaconat.

Quand un jeune homme est tombé dans des fautes graves contre la chasteté depuis sa promotion au sous-diaconat, le confesseur qui ne connaît pas sa vie anté-

rieure, doit commencer par examiner si cette promotion s'est faite suivant les règles et si elle a été précédée d'une épreuve suffisante. Si le jeune homme s'est fait ordonner sans s'être éprouvé au sujet de la vertu dont il devait faire vœu et qu'il soit retombé dans les mêmes péchés d'habitude depuis son ordination, il faut lui représenter l'énormité du crime dont il se rendrait coupable, s'il avançait dans les ordres sans avoir réparé la faute qu'il a faite en recevant ainsi le sous-diaconat, et qu'il ne peut recevoir l'absolution jusqu'à ce qu'il se soit corrigé de l'habitude à laquelle il est sujet et qu'il ait promis de ne point se présenter au diaconat sans avoir fait l'épreuve nécessaire. On doit ensuite l'obliger à s'éloigner de toute occasion dangereuse, lui prescrire une pénitence convenable et les moyens dont il devra se servir pour vaincre son habitude criminelle.

Mais quelle épreuve faut-il exiger et combien de temps doit-elle durer? Pour répondre à ces questions, il faut distinguer entre habitude intrinsèque et habitude extrinsèque, comme nous avons fait en parlant du sous-diaconat, et suivant les mêmes principes que nous avons émis. Il n'y a d'excepté que ce qui concerne la longueur de l'épreuve et certains crimes : ainsi, soit qu'il s'agisse d'une habitude intrinsèque ou extrinsèque, l'épreuve doit être plus longue que si l'aspirant ne devait recevoir que le sous-diaconat. La raison en est qu'ayant abusé de plus de grâces, sa conversion est plus difficile. Si depuis le sous-diaconat il a péché avec des personnes du sexe, un excellent auteur pense, et

je serais presque de cet avis, qu'on devrait lui déclarer qu'il n'est point fait pour le sacerdoce, à moins cependant que dans quelques années et après une grande épreuve, un directeur, sage et éclairé, ne l'en jugeât digne. Si depuis l'ordination du sous-diaconat il ne s'est rendu coupable que d'un péché grave contre la chasteté, qui a eu pour principe la faiblesse seule de la nature humaine, quoiqu'il ne soit pas un péché d'habitude, il faut toujours mettre au moins six mois d'épreuve entre sa chute et le diaconat, et passer ce temps dans une vie fervente et pénitente. La raison de cela, c'est qu'un péché grave contre la chasteté, quoiqu'il n'ait eu pour principe aucune occasion externe, est si terrible dans un sous-diacre, et il y en a tant qui ne se relèvent pas de leur première chute de manière à ne point retomber, qu'il ne faut nullement attendre qu'il soit tombé plusieurs fois pour l'éprouver.

Un sous-diacre qui se serait enivré avec pleine connaissance une fois ou deux et par un effet du penchant qu'il aurait pour la boisson, devrait, sinon être éloigné pour toujours du sacerdoce, du moins être éprouvé très longtemps avant d'avancer dans les ordres; car, quand un homme est porté à la boisson par son tempérament et qu'il s'est une fois laissé dominer par son mauvais penchant, il est très rare et très difficile qu'il garde dans la suite la sobriété nécessaire à un ecclésiastique. De plus, les ecclésiastiques intempérants deviennent si scandaleux, qu'on ne saurait trop les éloigner de la prêtrise. Cependant celui qui ne serait tombé dans l'ivresse que par l'importunité de ses compa-

gnons et qui n'aurait point d'affection pour la boisson pourrait avancer dans les ordres, après une pénitence et une épreuve convenables, s'il n'y a point d'autre empêchement.

Si un sous-diacre est assez malheureux que d'omettre son bréviaire de propos délibéré, on ne peut lui permettre de recevoir le diaconat qu'après une longue épreuve, parce que ceux qui sont sujets à ce péché se corrigent rarement, ou s'ils se corrigent, ce n'est pas ordinairement pour longtemps. La raison en est que cette omission ne peut venir que d'un grand défaut de piété, de crainte de Dieu et d'un grand fonds de paresse qui se corrige très difficilement. Les sous-diacres qui vivent dans l'oisiveté, qui n'étudient point pour se rendre capables d'être utiles à l'Église ou qui ne portent pas l'habit ecclésiastique ne peuvent être absouts, s'ils ne promettent sincèrement de s'appliquer à remplir les devoirs de leur état et à acquérir les dispositions nécessaires pour recevoir dignement le diaconat; et si après avoir promis une fois ils manquent à leur promesse, il faut leur refuser l'absolution jusqu'à ce qu'on les ait suffisamment éprouvés.

5° Quand il s'agit de diriger un diacre qui se dispose à la prêtrise, le confesseur doit employer encore plus de soin et de vigilance pour diriger son pénitent vers la perfection qu'exige son état. Comme le diacre est dans un degré plus proche de la prêtrise, il doit mener une vie plus sainte, plus exemplaire, et avoir plus de zèle pour l'étude et pour le service de Dieu et de l'Église. Le saint concile de Trente veut que ceux

qu'on élève à l'ordre de la prêtrise se soient comportés avec piété et fidélité dans les ordres inférieurs, et qu'ils soient si recommandables par leurs vertus et par la pureté de leurs mœurs, qu'on ait lieu d'attendre qu'ils donneront aux fidèles un exemple éclatant de toutes sortes de bonnes œuvres : *Qui piè et fideliter in ministeriis anteactis se gesserint... atque ita pietate ac castis moribus conspicui, ut præclarum bonorum operum exemplum et vitæ monita ab eis possint expectari* (1). Il faut donc qu'un confesseur qui dirige des diacres leur inculpe souvent l'obligation de se mortifier de plus en plus, de s'exercer à la pratique de toutes les vertus, de mener une vie toujours plus exemplaire et de s'appliquer avec soin à l'étude qu'exige le sacerdoce. S'il en trouve qui manquent à quelqu'un de leurs devoirs graves, il doit faire tous ses efforts pour les porter à changer de conduite; s'il ne peut y réussir, il est obligé de leur déclarer qu'ils ne peuvent recevoir l'ordre de la prêtrise dans cet état ni opérer leur salut, s'ils ne se convertissent sincèrement.

Si un diacre qui se dispose à la prêtrise se présente au confesseur avec une faute grave contre la chasteté, v. g., un péché de mollesse où il a croupi quelque temps, il faut exiger de lui une épreuve d'un an pour l'ordinaire : l'expérience apprend qu'un ministre qui pèche en fait de pureté devient bien faible par une première faute, si elle n'est promptement réparée et suivie d'une augmentation de ferveur qui peut seule

(1) Con. Trid., sess. 25, de Ref., c. 14.

en prévenir les suites. S'il a péché avec une personne du sexe, il faut être encore plus sévère à son égard qu'à l'égard du sous-diacre qui s'est rendu coupable du même crime, et dont nous avons parlé ci-dessus, c'est-à-dire qu'il faut lui déclarer qu'il n'est point fait pour la prêtrise, à moins que dans quelques années, après une très longue épreuve, un confesseur sage et éclairé n'en juge autrement; car l'expérience apprend que ceux qui peu de temps avant la prêtrise donnent dans de tels écarts, ne tardent pas à récidiver et qu'il ne faut qu'une chute pour faire revivre d'anciennes habitudes et donner ensuite les plus graves scandales.

Que doit faire un confesseur, quand il est chargé de diriger certains pénitents qui, avançant dans les ordres sacrés, n'avancent presque point dans la piété, mais en qui il ne trouve aucun vice grave ni d'autre obstacle au sacerdoce, que la crainte qu'ils ne mènent une vie molle, oisive, lorsqu'ils seront prêtres? Je crois qu'après leur avoir représenté avec force ce qu'il pense de leur état, le confesseur peut souffrir qu'ils soient ordonnés, pourvu qu'il ait lieu d'espérer qu'ils seront toujours fidèles aux devoirs graves de leur ministère.

En terminant ce chapitre nous croyons devoir faire les réflexions suivantes : 1° peut-être quelques prêtres seront-ils tentés de nous taxer de sévérité, par rapport à ce qui concerne la direction des ordinands; mais qu'ils interrogent l'expérience, qu'ils interrogent les vénérables directeurs de séminaire, qui ont vieilli dans l'exercice de ce saint et pénible ministère, je ne doute pas qu'ils ne changent bientôt de sentiment. M. La-

bruni rapporte qu'un pieux et savant missionnaire disait un jour à un directeur de Saint-Sulpice : « On vous accuse d'être difficiles pour les ordinations, et moi, je trouve que vous ne l'êtes pas assez ; » il parlait d'après ce que lui avait appris une triste expérience. En effet, si l'on voit un certain nombre de prêtres qui se dérangent, dont plusieurs donnent des scandales publics, n'est-ce pas en grande partie à l'insuffisance des épreuves qu'on exige d'eux, qu'il faut l'attribuer ? Que les confesseurs des ordinands ne perdent pas de vue que si par une ignorance gravement coupable ou par une lâcheté criminelle ils envoient à l'ordination des indignes, ils seront chargés devant Dieu de toutes les profanations et de tous les péchés que ces pénitents commettront dans l'état ecclésiastique, lesquels ils pouvaient et devaient prévoir. 2^o Un confesseur qui a à cœur le salut de son pénitent et sa fidélité dans le ministère, ne doit point le quitter sans lui prescrire les moyens propres à le soutenir au milieu des dangers auxquels il sera exposé, tels que la fuite du monde, les précautions à prendre avec les personnes du sexe et surtout avec les dévotes, dont saint Augustin a dit : *Quò sanctiores fuerint, eò magis alliciunt* ; l'amour de l'étude, l'esprit d'humilité et de pénitence, la dévotion à la sainte Vierge, et par-dessus tout l'assiduité à l'oraison : un saint et savant évêque disait : Je réponds du salut de tous mes prêtres qui font exactement tous les jours leur oraison. L'on sait assez qu'Alon de Salminiac ne voulait recevoir aux ordres sacrés que ceux qui lui promettaient de faire chaque jour au moins une demi-heure d'oraison.

3^o Enfin, ceux qui sont chargés de choisir les élèves du sanctuaire et de les appeler aux ordres, quoiqu'ils ne les dirigent pas au saint tribunal, ne sauraient apporter trop de vigilance et de précautions pour rendre excellent le choix qu'ils font. Le pape Pie VIII, dans sa lettre encyclique du 24 mai 1829, adressée à tous les évêques, leur disait : « Nous vous en conjurons par le zèle dont vous êtes animés pour le bien de l'Église, apportez tous vos soins dans le choix de ceux à qui doit être confiée la conduite des âmes, car c'est de l'excellence de ce choix que dépend le salut des peuples, et il n'est rien qui contribue plus à la ruine des âmes, que la direction des pasteurs qui cherchent leurs intérêts propres et non ceux de Jésus-Christ, ou qui, peu instruits dans la véritable science, se laissent emporter à tout vent, incapables de conduire leur troupeau dans des pâturages qu'ils ignorent eux-mêmes ou qu'ils méprisent : *Hoc sanè à vestrà in bonum ecclesie contentione exquirimus, ut in iis eligendis quibus cura animarum committenda est, studium omne collocetis, cum ex optimo parochorum delectu salus populi imprimis pendeat, nihilque magis in animarum ruinam contingat, quàm ab iis regi, qui sua quærunt, non quæ Jesu Christi, vel qui rectam scientiam parùm edocti omni vento circumferuntur, nec gregem ad salutaria pascua, quæ ipsi vel ignorant vel contemunt, perducant.*